



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
AVENUE DE VERDUN**

PL/AG  
APM 23/1974

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25 et suivants du Code la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1ère à 7ème parties),*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et d'améliorer la circulation avenue de Verdun,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** *Tout arrêté antérieur est abrogé.*

**ARTICLE 2 :** *Les usagers de la route circulant avenue de Verdun seront tenus de s'arrêter afin de laisser la priorité aux usagers de l'avenue de l'Atlantique. À cet effet, un panneau « stop » de type AB4 sera implanté à l'angle de l'avenue de Verdun et de l'avenue de l'Atlantique (suivant plan joint).*

**ARTICLE 3 :** *Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation ainsi que d'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.*

**ARTICLE 4 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 5 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à ROYAN, le 30 août 2023*

*Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*

*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 01 septembre 2023

MISE EN LIGNE LE 01-09-2023



APM N°23.1974